

SEANCE 2022-10 DU 21 NOVEMBRE 2022

Convocation du 15/11/2022

Affichée à la porte de la Mairie le 15/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

Etaient excusés :

M. Éric PERRET a donné pouvoir à M. Laurent DILLEU
Mme Françoise PAVY
M. Patrice ORAIN
M. Grégoire CROTTÉ a donné pouvoir à M. Bernard FROGER
Mme Sonia WEISS VOISIN

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CORNILLEAU

Convocation du 15 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 2 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 28 novembre 2022.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 13 octobre 2022 ;

DCM-2022-101 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 01 décembre 2022)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers**

• Devis :

- MEDIALEX : 1^{ère} parution avis d'enquête publique modification PLU : 1 112,50 € TTC,
- YESSS ELECTRIQUE : 2 coffrets manifestation : 1 507,58 € TTC,
- LOCMAT : Pose et dépose des décorations de Noël : 2 215,17 € TTC.

DCM-2022-100 -5.7.7- : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
« ARCHIVES » ENTRE LA CCLLA ET LES COMMUNES
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 01 décembre 2022)

Madame le Maire expose :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1-III et IV, du CGCT susvisé, la CCLLA et dix-sept communes conviennent de la mise en place d'un service « archives » de la CCLLA, mis à disposition des communes, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation.

L'objet de la présente convention est donc de régir les relations entre la CCLLA, gestionnaire du service « archives » et les communes bénéficiaires de ce service. La convention précisera l'engagement nécessaire des signataires sur la durée et les modalités d'application de celle-ci.

La mise à disposition concerne la prestation « archivage papier/numérique et RGPD » regroupée sous la dénomination simplifiée de service « archives ».

Le ou les agents territoriaux affectés au sein du service mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée d'intervention précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la CCLLA et relève du régime et de l'organisation interne de celle-ci. Le suivi de carrière et toute organisation managériale et RH relèvent également de la CCLLA. Pour la durée de sa mission, l'agent reste néanmoins placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune d'accueil.

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance modifiés par arrêté préfectoral n° DRCL/BSLDE/2021-78 en date du 16 juin 2021 ;

Vu la présentation faite au bureau de la CCLLA du 5 juillet 2022 sur la mission archivage ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 30 septembre 2022 ;

Vu l'accord de principe à la mutualisation archivage de 17 communes du territoire, à savoir :

Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon, Bellevigne en Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Champtocé sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Denée, La Possonnière, Les Garennes sur Loire, Rochefort sur Loire, St Georges sur Loire, St Germain des Prés, St Melaine sur Aubance, St Jean de la Croix, Terranjou, Val du Layon ;

Vu la convention de mise à disposition du service « Archives » entre la CCLLA et les communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « archives » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette mutualisation archivage ainsi que tout avenant afférant à la convention.

DCM-2022-102 -4.2- : CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 01 décembre 2022)

Madame le Maire rappelle que la commune doit procéder au recensement de la population en début d'année 2023.

A cet effet, elle propose de recruter si possible quatre agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité de la coordinatrice, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Une dotation forfaitaire de compensation de 3 354 € sera versée au titre de cette enquête à la commune.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer la rémunération versée à chaque agent.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recrutement de quatre agents recenseurs,
- **FIXE LEUR REMUNERATION** au prorata du nombre d'imprimés collectés et au forfait journalier pour leur présence aux journées de formation :
 - 1,15 € par feuille de logement,
 - 1,75 € par bulletin individuel,
 - 35 € par journée de formation + tournée de reconnaissance
+ remboursement de frais kilométriques pour les trajets en campagne.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DCM-2022-103 -3.1- : PROPOSITION DE PROJET POUR LES PARCELLES DE TERRAINS F263 ET F1509 SITUEES RUE DE LA ROME

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 01 décembre 2022)

Madame le Maire rappelle que les parcelles cadastrées F263 et F1509 situées rue de la Rôme ont été classées en emplacement réservé n°3 lors de l'élaboration du PLU pour voie ou parking.

Afin de pouvoir créer un accès à la parcelle communale cadastrée F2423, Madame le Maire rappelle que cette acquisition représente un intérêt manifeste pour la commune. Elle indique d'autre part qu'ayant été sollicitée pour des difficultés d'accès pour l'entretien de la parcelle visée ci avant, il conviendrait d'envisager au plus vite un accès en propre, l'accès actuel se faisant via une propriété privée. Aussi, dans l'optique d'une gestion globale et rationnelle, elle propose d'actualiser le projet d'aménagement de la parcelle réalisé il y a quelques années.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à entamer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles dans le cas où elles seraient à vendre.

QUESTIONS DIVERSES

- **Présentation du film SDIS 49**

Madame le Maire rappelle que la commune a financé une partie du centre de secours.

- **Choix des bancs du jardin du presbytère**

Madame le Maire demande aux conseillers de lui faire un retour sur le choix des bancs qui leurs a été envoyés par mail.

- **Eclairage Public**

Madame le Maire informe que les nouveaux horaires de l'éclairage public ont été mis en place. Elle précise qu'elle est toujours en attente de propositions et de chiffrage de candélabres à détection de mouvements pour la sécurisation des passages piétons (le SIEMML a été sollicité à cet effet).

- **Antenne**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu les riverains de l'antenne pour les tenir informés des démarches qui ont été effectuées. L'information va maintenant être diffusée à l'ensemble de la population.

- **Repas des anciens**

Madame SOUYRI fait un retour sur le repas des anciens qui s'est déroulé le 20 novembre. 122 personnes ont passé une belle journée dans une très bonne ambiance. C'était un bel échange. L'objectif de lien social et intergénérationnel est rempli.

- **Prochain Conseil Municipal** : Lundi 19 décembre 2022 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.